

**La reconnaissance des acquis de l'expérience
professionnelle (RAEP) dans la fonction publique
de l'État depuis 2007**

3

La Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans la fonction publique de l'État depuis 2007

Nunzia Bounakhla
DGAFP¹

Chiffres clés

74 concours et promotions sont avec RAEP en 2011 dans la FPE soit :
- 7,1 % des concours
- 43,5 % des candidats sont des femmes.

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière d'introduire dans les modalités de recrutement une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce nouveau type d'épreuve substitue, aux savoirs académiques, la reconnaissance des compétences acquises, soit par la formation, soit par l'expérience, notamment pour permettre aux agents d'accéder à des postes de niveau supérieur ou à d'autres métiers.

Cette étude présente des résultats sur la période 2008-2011 pour la seule fonction publique de l'État. En 2011, l'État a proposé des épreuves de RAEP dans le cadre de 74 concours et promotions : 30 concours internes, 32 examens professionnels – dont 13 en vue d'un changement de corps et 19 en vue d'un changement de grade –, 9 concours externes et 3 sélections du type 3^{ème} concours. La RAEP y a été proposée dans 35 concours de catégorie A, 36 de catégorie B et 3 de catégorie C.

Le nombre de postes proposés aux concours avec épreuve de RAEP a augmenté régulièrement durant les quatre années concernées, surtout dans les sélections internes. Sur la période 2008-2011, l'épreuve de RAEP a attiré au total 31% des postulants à l'interne contre 4,5% à l'externe. En 2011, les candidats présents aux concours internes avec RAEP, sont deux fois plus nombreux en catégorie A (6 289) qu'en catégorie B (3 104) pour un nombre équivalent de concours et une offre de postes comparable. Sur la période 2008-2011, les femmes ont participé aux épreuves de RAEP autant que les hommes : 47,2% des candidats sont des femmes.

La Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un dispositif qui modifie le contenu des épreuves des concours et les modalités d'évaluation des candidats à l'entrée dans la fonction publique, dans le but d'en diversifier l'accès (encadré 1). Elle permet d'ouvrir le recrutement dans la fonction publique à des personnes qui ont acquis les compétences utiles par leur expérience et de développer une logique de professionnalisation des emplois de la fonction publique, par la recherche d'une meilleure adéquation entre les qualifications des agents et les emplois qu'ils occupent. Entrée en vigueur le 1^{er} août 2007, conformément à la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, elle est mise en œuvre dans le cadre des concours déjà existants, par l'introduction d'un nouveau type d'épreuve qui vise une sélection des candidats moins académique, moins centrée sur les connaissances, mais davantage sur les compétences et aptitudes ainsi que sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Sa mise en place, a ouvert la voie, en 2008, à un mouvement plus général de réforme, dont les objectifs ont été définis dans un programme de Révision Générale du Contenu des Concours (RGCC).

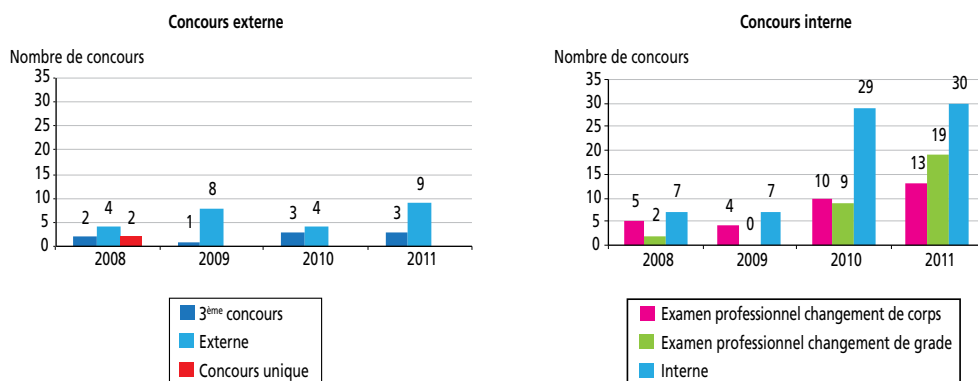
¹ DGAFP. Département des études et des statistiques.

La Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans la fonction publique de l'État depuis 2007

La RAEP concerne le recrutement externe et interne, mais elle est présente essentiellement dans les sélections et promotions internes: concours interne et examen professionnel (accès à un autre corps ou changement de grade). Comme toute épreuve, celle de RAEP peut être l'unique épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, une épreuve supplémentaire commune à tous les candidats ou une épreuve supplémentaire proposée en option. Dans le cadre des concours externes, qui attirent de nombreux jeunes diplômés n'ayant pas encore d'expérience professionnelle, elle est souvent introduite en tant qu'épreuve optionnelle, tandis qu'elle peut constituer l'épreuve unique, et donc obligatoire, dans le cas des concours internes, 3^{èmes} concours et examens professionnels.

En 2011, l'État a proposé des épreuves de RAEP dans le cadre de 74 concours et promotions: 30 concours internes, 32 examens professionnels – dont 13 en vue d'un changement de corps et 19 en vue d'un changement de grade –, 9 concours externes et 3 organisés du type 3^{ème} concours.

Figure D 3-1: Évolution du nombre de concours de la fonction publique de l'État dans lesquels l'épreuve de RAEP est introduite, par type de concours entre 2008 et 2011

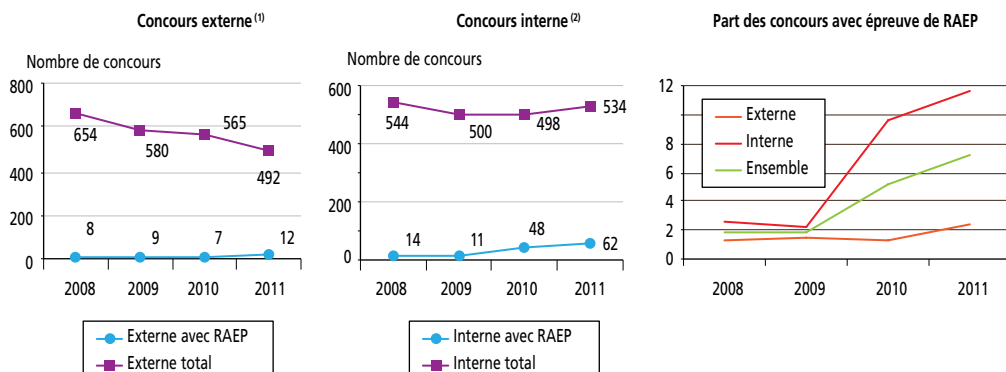


Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : en 2011, l'épreuve de RAEP a été introduite dans le cadre de 30 concours internes.

Entre 2008 et 2011, la RAEP a été introduite dans tous les types de sélection et dans un nombre croissant de concours : 22 concours étaient concernés en 2008, 55 en 2010 et 74 en 2011 sur 1 026 sélections organisées. Mais, bien qu'en progression, la part des concours où l'épreuve de RAEP est présente reste encore faible puisqu'elle n'atteint que 7,1 % en 2011 (11,6 % des concours internes et 2,2 % des concours externes).

Figure D 3-2: Évolution du nombre de concours de la fonction publique de l'État dans lesquels l'épreuve de RAEP est introduite entre 2008 et 2011



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Externes : concours externe, 3^{ème} concours, concours unique.

(2) Internes : concours internes, examens professionnels.

Pour concourir, le candidat doit constituer un dossier, dans lequel il détaille son parcours professionnel, ses expériences et travaux réalisés, et expose son projet professionnel. Ce dossier peut être noté lorsqu'il s'agit d'une épreuve d'admissibilité (cf. concours d'attaché d'administration du ministère d'Intérieur). Dans le cadre d'une épreuve d'admission, il sert de support lors d'un entretien avec un jury (cf. concours des Instituts régionaux d'administration (IRA) ou de surveillant pénitentiaire).

En 2011, 10 148 candidats ont ainsi constitué un dossier de RAEP dans le cadre d'un concours de la fonction publique de l'État, soit deux fois plus qu'en 2010 où 4 407 candidats avaient participé à ce type d'épreuve. La RAEP a été proposée dans 35 concours de catégorie A, sur des postes d'attaché d'administration, inspecteur, conseiller principal d'éducation, conseiller technique, ingénieur... ; 36 de catégorie B, sur des postes de contrôleur, greffier, secrétaire administratif... ; et 3 de catégorie C, aux postes d'adjoint technique, adjoint technique de laboratoire et surveillant de l'administration pénitentiaire.

Figure D 3-3: Évolution du nombre de candidats ayant participé à une épreuve de RAEP par catégorie hiérarchique et du nombre de postes offerts à ces concours, de 2008 à 2011

	2008				2009				2010				2011			
	Candidats à la RAEP	%	Postes offerts	%	Candidats à la RAEP	%	Postes offerts	%	Candidats à la RAEP	%	Postes offerts	%	Candidats à la RAEP	%	Postes offerts	%
Externes (1)																
Catégorie A	113	16,8	40	3,9	234	36,3	127	11,5	193	26,0	71	4,0	114	15,1	45	4,1
Catégorie B	26	3,9	157	15,2	8	1,2	10	0,9	82	11,1	160	9,0	197	26,1	364	32,9
Catégorie C	532	79,3	834	80,9	402	62,4	966	87,6	467	62,9	1 546	87,0	444	58,8	699	63,1
Total Externe	671	100,0	1 031	100,0	644	100,0	1 103	100,0	742	100,0	1 777	100,0	755	100,0	1 108	100,0
Internes (2)																
Catégorie A	1 008	96,2	290	92,9	1 064	95,3	457	95,2	1 900	51,8	615	44,5	6 289	67,0	1 708	53,9
Catégorie B	22	2,1	13	4,2	53	4,7	23	4,8	1 727	47,1	729	52,7	3 104	33,0	1 458	46,1
Catégorie C	18	1,7	9	2,9	0	0,0	0	0,0	38	1,0	38	2,7	0	0,0	0	0,0
Total Interne	1 048	100,0	312	100,0	1 117	100,0	480	100,0	3 665	100,0	1 382	100,0	9 393	100,0	3 166	100,0
Total général	1 719		1 343		1 761		1 583		4 407		3 159		10 148		4 274	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) concours externes : externe, 3^{ème} concours, concours unique.

(2) concours internes : concours interne et examens professionnels.

Lecture : En 2011, 6 289 candidats ont participé à une épreuve de RAEP dans le cadre des concours internes de catégorie A. Ils représentent 67 % sur l'ensemble des candidats à la RAEP.

La Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans la fonction publique de l'État depuis 2007

Le nombre de postes proposés aux concours avec RAEP a augmenté régulièrement durant les quatre années concernées. Cependant en 2008, première année de l'introduction du dispositif, l'offre externe concernait essentiellement des postes de catégorie C (80 %), alors que l'offre interne était concentrée sur des postes de catégorie A (92 %). Mais ces écarts se sont réduits. Parmi les concours comportant une épreuve de RAEP les postes offerts en catégorie B sont passés de 4 % en 2008 à 46 % en 2011 en interne, et de 15 % en 2008 à 33 % en 2011 en externe, réduisant ainsi pour l'interne la part des postes offerts en catégorie A (de 92 % à 53 %) et pour l'externe la part des postes de catégorie C (de 80 % à 63 %).

En 2011, les candidats présents aux concours internes avec RAEP, sont deux fois plus nombreux en catégorie A (6 289) qu'en catégorie B (3 104) pour un nombre équivalent de concours et une offre de postes comparable soit 1 708 postes offerts en catégorie A et 1 458 en catégorie B.

Figure D 3-4 : Part des concours ⁽¹⁾ de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique en 2011

Nombre total de concours	Nombre total de concours	Part par catégorie hiérarchique	Nombre de concours avec RAEP	Part par catégorie hiérarchique
A	507	49,4	35	47,3
B	373	36,4	36	48,6
C	146	14,2	3	4,1
Total	1 026	100,0	74	100,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Concours internes et externes.

La part des concours de catégorie C est faible parmi l'ensemble des concours (14,2 %), compte tenu de la nette montée en puissance des recrutements sans concours pour cette catégorie. Néanmoins, si l'on compare la répartition du nombre des concours avec RAEP par catégorie hiérarchique en 2011, tous types de concours confondus, avec celle de la répartition globale de l'ensemble des concours, la part de la catégorie C y est encore plus faible (4,1 % seulement). La catégorie A et la catégorie B représentent 85 % des concours mais 95 % des concours avec épreuve de RAEP.

Figure D 3-5 : Part des candidats ayant choisi l'épreuve de RAEP aux concours de 2008 à 2011

	Concours internes			Concours externes		
	Nombre de candidats ayant passé une épreuve de RAEP	Nombre total de candidats présents aux concours avec RAEP	Part des candidats passant l'épreuve de RAEP	Nombre de candidats ayant passé une épreuve de RAEP	Nombre total de candidats présents aux concours avec RAEP	Part des candidats passant l'épreuve de RAEP
2008	1 048	3 990	26,3	671	11 942	5,6
2009	1 117	5 984	18,7	644	15 779	4,1
2010	3 665	15 363	23,9	742	18 838	3,9
2011	9 393	22 915	41,0	755	16 461	4,6
Total	15 223	48 252	31,5	2 812	63 020	4,5

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Les candidats se présentant aux sélections internes sont davantage concernés par les épreuves de RAEP que les candidats se présentant aux concours externes. Sur les quatre premières années de mise en place, l'épreuve de RAEP a attiré 4,5 % des postulants à l'externe alors qu'à l'interne ils sont un tiers à connaître ce type d'épreuve (31 %).

Figure D 3-6 : Nombre de candidats ayant concouru à l'épreuve de RAEP dans la fonction publique de l'État par sexe de 2008 à 2011

	Homme	Femme	Total	% Femme
2008	1 026	693	1 719	40,3
2009	797	964	1 761	54,7
2010	1 970	2 437	4 407	55,3
2011	5 227	4 411	10 148	43,5
	9 020	8 505	18 035	47,2

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Les femmes participent aux épreuves de RAEP autant que les hommes : 47,2 % des candidats sont des femmes sur la période 2008-2011. À noter néanmoins qu'entre 2008 et 2011, cette proportion est fluctuante : au plus bas (40,3 %) en 2008, elle atteint son niveau le plus haut en 2010 (55,3 %).

Figure D 3-7 : Nombre de candidats ayant participé à une épreuve de RAEP rapportés au nombre de postes offerts et au nombre total de candidats présents, par ministère de 2008 à 2011

	1 ^{ère} année d'introduction de la RAEP	Nombre de concours ⁽¹⁾ de 2008 à 2011	Nombre de postes de 2008 à 2011	Nombre total de présents aux concours avec RAEP ⁽²⁾	Nombre de candidats à la RAEP de 2008 à 2011
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	2008	11	212	1 762	569
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'État - Économie, finances et industrie	2008	31	944	8 663	2 538
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	2008	26	296	5 462	976
Justice et Libertés	2008	32	5 399	63 460	3 143
Services du Premier ministre	2008	11	1 218	16 015	2 894
Écologie, développement durable, transports et logement	2008	20	839	5 186	1 426
Jeunesse sports	2008	2	35	526	410
Santé	2008	13	78	234	135
Travail	2009	7	138	1 829	600
Défense et anciens combattants	2009	14	976	5 804	3 653
Culture et Communication	2011	1	15	770	130
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	2011	3	219	1 561	1 561
Affaires étrangères et européennes	-	-	-	-	-
Total		170	10 369	111 272	18 035

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) concours externe, interne, 3^e concours et examen professionnel.

(2) Définition : Présents : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.

Figure D 3-8 : Nombre de candidats ayant participé à une épreuve de RAEP par ministère selon le type de concours, de 2008 à 2011

	2008	2009	2010	2011
Concours externe				
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	0	1	79	0
Justice et Libertés	540	409	440	554
Écologie, développement durable, transports et logement ⁽²⁾	0	0	0	21
Santé	2 (1)	11	0	9
Travail	0	110	72	0
Total concours externe	542	531	591	584
3^{ème} concours				
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'État - Économie, finances et industrie	16	0	0	0
Justice et Libertés	0	0	30	65
Services du Premier ministre	113	113	109	106
Travail	0	0	12	0
Total 3^{ème} concours	129	113	151	171
Concours interne				
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	0	0	123	63
Culture et Communication	0	0	0	130
Éducation nationale	0	0	0	1 561
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'État - Économie, finances et industrie	0	0	252	424
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	18	0	301	94
Justice et Libertés	7	34	85	372
Services du Premier ministre	595	560	635	603
Écologie, développement durable, transports et logement ⁽²⁾	0	0	0	111
Jeunesse sports	374	0	0	36
Santé	0	104	0	0
Travail	0	35	20	33
Défense et anciens combattants	0	30	216	2 930
Total concours interne	994	763	1 632	6 357
Examen professionnel				
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	32	33	137	181
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'État - Économie, finances et industrie	0	286	700	860
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	0	0	43	440
Justice et Libertés	0	0	0	607
Services du Premier ministre	0	0	0	60
Écologie, développement durable, transports et logement ⁽²⁾	13	35	577	669
Santé	9	0	0	0
Travail	0	0	318	0
Défense et anciens combattants	0	0	258	219
Total examen professionnel	54	354	2 033	3 036
Total général	1 719	1 761	4 407	10 148

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Concours unique.

Les services du Premier ministre figurent parmi les premiers ministères organisateurs de ce type d'épreuve, la RAEP ayant été introduite dès 2008 au concours interne et au 3^{ème} concours des IRA, sous la forme d'une épreuve orale d'admission s'appliquant à tous les candidats déclarés admissibles. L'importance de cette épreuve y est particulièrement affirmée dans le cadre de ces concours puisqu'il est précisé dans le règlement que « *si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité pour l'admission est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'entretien et de Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle* ».

Le ministère de la Justice a également introduit cette épreuve dès 2008, pour les concours externes de surveillant principal de l'administration pénitentiaire, d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou pour les concours externe et interne de technicien de l'administration pénitentiaire.

Entre 2008 et 2011, ce ministère a étendu cette disposition à de nombreux autres corps tels celui de greffier, conseiller pénitentiaire, chef de services éducatifs, et ceci dans les trois catégories hiérarchiques.

Au ministère de l'Agriculture, la mise en place d'une épreuve de RAEP a été plus progressive puisqu'elle n'a concerné en 2008 que 32 candidats pour s'appliquer en 2011 à 244 postulants. L'évolution est similaire aux ministères économique et financier (16 candidats en 2008 ont participé à cette épreuve alors qu'ils sont 1 284 en 2011) et au ministère de l'Intérieur (18 candidats en 2008 pour 534 en 2011).

Le ministère de la Défense et celui du Travail l'ont ensuite mise en pratique à partir de 2009 pour les recrutements d'ingénieur d'étude et de fabrication, conseiller technique, inspecteur et technicien.

En revanche, le ministère de la Culture et celui de l'Éducation nationale n'ont appliqué cette réforme qu'à partir de 2011, pour les corps de secrétaire administratif du ministère de la Culture, et celui de conseiller technique de service social et d'inspecteur à l'Éducation nationale. À noter que les corps d'enseignants ne sont concernés par l'épreuve de RAEP qu'à partir de la session 2012 (arrêté du 27 avril 2011 pour certains corps de personnel enseignant du second degré).

En 2011, le ministère des Affaires étrangères est le seul à n'avoir pas encore appliqué la mesure, la mise en place de la RAEP étant prévue plus tardivement, à partir de l'année 2012.

Encadré 1 : La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

La loi du 2 février 2007 a ouvert la possibilité pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière d'introduire dans les modalités de recrutement une nouvelle épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) permet d'ouvrir le recrutement dans la fonction publique à des personnes qui ont acquis les compétences utiles par leur expérience et de développer une logique de professionnalisation des emplois de la fonction publique, par la recherche d'une meilleure adéquation entre les qualifications des agents et les emplois qu'ils occupent ; la recherche de cette adéquation passe notamment par une meilleure mobilisation des ressources internes, donc par la reconnaissance des compétences acquises, soit par la formation, soit par l'expérience, pour permettre aux agents d'accéder à des postes de niveau supérieur ou à d'autres métiers.

La RAEP prolonge et complète les dispositifs réglementaires existants comme la dérogation à la condition de diplôme pour se présenter à un concours externe en permettant de substituer une expérience professionnelle à un diplôme requis pour se présenter à un concours et s'inscrit, par ailleurs, en cohérence aux concours dits de troisième voie ouverts à des candidats disposant d'une expérience professionnelle.

3 La fonction publique comme mode de professionnalisation des jeunes : usages et conditions des stages étudiants

La modernisation des modalités de recrutement et d'avancement des fonctionnaires menée depuis 2007 a permis une sélection des candidats moins académique, moins centrée sur les connaissances, mais davantage sur les compétences et aptitudes ainsi que sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au travers d'une sélection renouvelée c'est aussi l'objectif d'une fonction publique lieu de promotion sociale et ouverte à la diversité des profils.

L'épreuve dite de RAEP trouve sa place plus particulièrement dans le cadre des concours interne et des examens professionnels et substitue aux exercices académiques traditionnels des modalités nouvelles de mise en œuvre du recrutement par concours, permettant aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale en lien avec le métier auquel il postule.

Dans le cadre de l'avancement, les acquis de l'expérience professionnelle sont pris en compte, au même titre que la valeur professionnelle, plaçant de fait l'une et l'autre au centre de la promotion de grade.

Comme toute épreuve, celle de RAEP peut être l'unique épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, une épreuve supplémentaire commune à tous les candidats ou une épreuve supplémentaire proposée en option. Dans tous les cas, pour cette épreuve, un dossier type est rempli par le candidat et évalué par le jury. Lorsque qu'il sert de support à une « épreuve » d'admissibilité, il est noté. En revanche, lorsque le dossier est rempli en vue d'une épreuve d'entretien, le dossier est évalué mais non noté mais sert de support au jury pour conduire l'entretien.

Depuis la loi du 2 février 2007, et l'impulsion significative donnée à la RAEP à partir de 2008, la plupart des textes régissant les concours internes, les concours dits de la troisième voie et les examens professionnels de changement de corps et de grade ont été modifiés pour introduire une épreuve de RAEP.

La rénovation des modalités de recrutement et d'avancement et la généralisation de la RAEP se sont accompagnées d'une professionnalisation des jurys et de leur formation aux techniques de recrutement ainsi que de la formalisation par les jurys de l'évaluation des candidats au moyen de grilles (analyse des parcours, grille d'évaluation des épreuves écrites et orales).

Bibliographie :

- Bounakhla, N. Faire évoluer sa carrière dans la fonction publique de l'État par les concours internes, examens professionnels et titularisations, *Rapport annuel sur l'État de la fonction publique, Faits et chiffres, édition 2007-2008*, La Documentation française.
- Bounakhla, N. Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2011, *Rapport annuel sur l'État de la fonction publique, Titre II, Faits et chiffres, édition 2013*, La Documentation française.